

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Auto-école Le Bon Créneau – Antenne de Dieppe
4 route de l’Escarpe – 76200 Dieppe

Article 1 – Objet

Conformément aux articles L. 6352-3 et suivants et R. 6352-1 et suivants du Code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes applicables aux apprenants, et de préciser :

- Les règles d’hygiène et de sécurité,
- Les règles de discipline,
- Les droits et devoirs des stagiaires,
- Les sanctions applicables en cas de manquement.

Il vise à garantir le bon déroulement des formations, la sécurité de tous et un climat de respect et de confiance.

Article 2 – Champ d’application

Le présent règlement s’applique à l’ensemble des stagiaires inscrits à une formation dispensée par **Le Bon Créneau – Antenne de Dieppe**, pour toute la durée de leur formation.

Chaque stagiaire reconnaît en avoir pris connaissance lors de son entrée en formation et s’engage à le respecter.

Article 3 – Lieu de formation

Les formations sont dispensées dans les locaux de l’antenne du Bon Créneau situés **4 route de l’Escarpe, 76200 Dieppe**, ainsi que dans les véhicules-écoles et, le cas échéant, dans tout autre lieu pédagogique déclaré.

La direction se réserve le droit de modifier ponctuellement le lieu des séances, dans le respect des règles d’accessibilité et d’information des stagiaires.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 4 – Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité et à celle des autres en respectant les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Tout comportement dangereux, négligent ou inadapté pourra entraîner une sanction.

Article 5 – Alcool, drogues et substances interdites

Il est strictement interdit :

- De pénétrer ou de demeurer dans les locaux ou les véhicules de formation en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues,
- D'introduire ou de consommer toute substance interdite par la loi.

Article 6 – Interdiction de fumer

Conformément à la réglementation en vigueur, il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux et les véhicules de formation.

Article 7 – Restauration

Les repas sont autorisés uniquement dans les espaces prévus à cet effet et pendant les horaires définis.

Il est interdit de manger dans les salles de cours et les véhicules de formation, sauf autorisation exceptionnelle.

Article 8 – Sécurité incendie

Les consignes de sécurité incendie, plans d'évacuation, issues de secours et emplacements des extincteurs sont affichés dans les locaux.

Les stagiaires doivent en prendre connaissance et les respecter.

Association Le Bon Créneau 4 route de l'Escharpe 76200 Dieppe

Tél : 06/31/21/04/81 – Mail : dieppe@leboncreneau.com

N° agrément : I 24 076 0001 0 SIRET : 534 871 207 00047

APE : 85.53Z

N° déclaration d'activité : 23 76 04849 76

Article 9 – Accident

Tout accident ou incident survenu pendant la formation ou lors des trajets liés à la formation doit être signalé immédiatement à la direction.

Une déclaration sera effectuée conformément à la réglementation.

DISCIPLINE ET ORGANISATION

Article 10 – Tenue et comportement

Les stagiaires doivent adopter une tenue correcte et un comportement respectueux envers le personnel, les autres stagiaires et les usagers.

Pour les leçons de conduite, les chaussures non adaptées (tongs, talons, chaussures de sécurité...) sont déconseillées pour des raisons de sécurité.

Article 11 – Horaires et assiduité

Les horaires sont communiqués aux stagiaires.

Tout retard ou absence doit être signalé au préalable.

Pour les leçons de conduite, toute annulation doit être faite au minimum **48 heures à l'avance**.

Une feuille de présence doit être signée.

Un absentéisme répété ou non justifié peut entraîner des sanctions.

Article 12 – Accès aux locaux

Les stagiaires ne peuvent accéder aux locaux et aux véhicules qu'aux fins de formation.

Toute personne extérieure est interdite sans autorisation.

Article 13 – Utilisation du matériel

Le matériel pédagogique et les véhicules doivent être utilisés uniquement dans le cadre de la formation et avec soin.

Toute dégradation volontaire pourra être sanctionnée.

Association Le Bon Créneau 4 route de l'Escharpe 76200 Dieppe

Tél : 06/31/21/04/81 – Mail : dieppe@leboncreneau.com

N° agrément : I 24 076 0001 0 SIRET : 534 871 207 00047

APE : 85.53Z

N° déclaration d'activité : 23 76 04849 76

Article 14 – Enregistrements

Il est interdit de filmer, photographier ou enregistrer les séances sans autorisation écrite de la direction.

Article 15 – Supports pédagogiques

Les supports remis sont protégés par le droit d'auteur et sont réservés à un usage personnel.

Article 16 – Biens personnels

Le Bon Créneau décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des effets personnels.

SANCTIONS

Article 17 – Discipline

Tout manquement peut donner lieu à :

- Un avertissement,
- Une mise à pied,
- Une exclusion temporaire ou définitive.

Aucune sanction financière ne peut être appliquée.

Le stagiaire peut être entendu avant toute sanction importante.

Article 18 – Publicité et entrée en vigueur

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire et affiché dans les locaux.

Nom et prénom du stagiaire :

Date :

Signature :

Association Le Bon Créneau 4 route de l'Escharpe 76200 Dieppe

Tél : 06/31/21/04/81 – Mail : dieppe@leboncreneau.com

N° agrément : I 24 076 0001 0 SIRET : 534 871 207 00047

APE : 85.53Z

N° déclaration d'activité : 23 76 04849 76